

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-132\_CONV\_OIT-DE

132/2021



Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **26** 

Nombre de votants: 35

Date de convocation: 23 Novembre 2021

OBJET: RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ASPRES-THUIR

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires: BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

## Procurations:

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

## Absents excusés:

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)
Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-132\_CONV\_OIT-DE

132/2021

## CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A l'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-THUIR :

- VU la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment les dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros
- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme
- VU la délibération n°131/2018 du Conseil Communautaire validant la convention de partenariat pluri-annuelle avec l'Office Intercommunal du Tourisme Aspres-Thuir,

Le Président RAPPELLE la délibération en date du 13 Décembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire approuvait la conclusion de la convention de partenariat pluriannuelle et de mise à disposition de moyens financiers, conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, pour les années 2019 et 2020.

Il **EXPLIQUE** que lors du dernier renouvellement de la convention, la a décision avait été prise par le Conseil Communautaire de la réviser au besoin après l'installation des nouveaux conseillers communautaires.

Il en RAPPELLE l'objet, définissant réciproquement les missions, les objectifs, et les obligations entre parties signataires.

**PRECISANT** que la convention est arrivée à échéance, et sans qu'il n'en soit modifiée la teneur,

Il OUVRE la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pluriannuelle et de mise à disposition de moyens financiers et personnel, avec l'Office de Tourisme, définissant réciproquement les missions, objectifs et obligations entre les parties, pour une durée de 5 années, couvrant les exercices 2021 à 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

Ne President,

RENE OLIVE